

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la bourse **Brouillon d'un rêve Sonore** est une aide financière destinée à encourager les projets de création d'œuvres sonores ou radiophoniques originales, documentaires de création, essais, quels que soient la durée et le mode de diffusion (hertzien ou numérique).

ATTENTION:
l'engagement
d'un diffuseur en cours
d'examen du projet
rendra la candidature
inéligible

Sont exclu-es

- Les reportages, les émissions d'information et les magazines
- Les projets faisant déjà l'objet d'une programmation sur une chaîne/media
- Les formes principalement dramatiques et musicales, relevant du répertoire de la SACD et de la Sacem
- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées l'originalité, la singularité de la démarche, l'empreinte de la personnalité de l'auteur ou l'autrice, son inventivité, une réflexion approfondie, une recherche d'écriture et une exigence artistique ambitieuse.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam.

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font **en ligne sur le site de la Scam du 5 au 15 novembre avant minuit**, sans limite du nombre de projets inscrits.

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréat-e observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurs et autrices associé-es au projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple: Lauréat-e en 2019, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam: <http://www.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de **2000 € à 6000 € brut**. La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque candidat·e
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien vers des éléments sonores du projet (facultatif, actif 5 mois, 15' max) ou une œuvre précédente en résonance avec le projet présenté.

2. — Un premier fichier PDF : le dossier du projet

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **5 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :**

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention de réalisation
- un synopsis détaillé
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse. *Aucun budget n'est demandé*
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le projet soumis ne fait l'objet d'aucun engagement d'un média, d'une production ou d'un diffuseur.

3. — Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque candidat·e

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum**. Des liens vers les œuvres précédentes de chaque candidat·e peuvent y être intégrés.

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription —
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement de documentaristes sonores **dure 5 mois**. Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).